

Charte Internet et Informatique

du collège Paul LANDOWSKI de BOULOGNE-BILLANCOURT

Cette charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation d'Internet dans le cadre des activités du lycée. Elle s'appuie sur les lois en vigueur :

- Loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989
- Loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881
- Loi n° 78-17 informatique et libertés du 6 janvier 1978
- Loi n° 82.652 sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 modifiée le 30 septembre 1986.

A. CHARTE INFORMATIQUE

Les règles et obligations s'appliquent à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique, autorisée à utiliser le réseau pédagogique et administratif du collège Paul LANDOWSKI _____

L'utilisation des moyens informatiques du collège Paul LANDOWSKI de BOULOGNE-BILLANCOURT a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement, d'orientation ou de documentation.

Article 1 : Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique, les pseudonymes sont exclus) ;
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas (répertoires, fichiers, logiciels etc...) ;
- d'installer des logiciels;
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau.

Article 2 : Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe soit le professeur qui avertira un des administrateurs réseau de toute anomalie constatée soit l'administrateur réseau.

L'enregistrement des travaux d'élèves ou des professeurs doit être réalisé dans les espaces prévus à cet effet (répertoire personnel de l'utilisateur « nomdelutilisateur »).

Pour des raisons économiques (papier et encre), l'impression de grands documents n'est pas autorisée. Les travaux d'impression des élèves sont soumis à l'autorisation

Article 3 : Tout utilisateur doit quitter un poste de travail en fermant sa session de travail.

En cas de non-respect de ces règles, son compte sera fermé et il s'expose aux poursuites, disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 4 : L'usage de supports mobiles personnels (Disquettes, CD, DVD, clés USB, téléphones,...) n'est autorisé qu'après avoir vérifié leur non contamination. **Pour utiliser les ressources informatiques du collège P. LANDOWSKI les ordinateurs personnels doivent faire l'objet d'une autorisation préalable auprès de l'administrateur du réseau.**

B. CHARTE INTERNET

L'utilisation de l'Internet en milieu scolaire est de favoriser l'épanouissement des élèves, d'en faire des élèves cultivés et responsables de leurs choix. L'accès à Internet n'est pas un droit de chaque élève mais un privilège.

Un certain nombre de règles doit être respecté :

- 1) L'usage d'Internet est réservé aux recherches documentaires dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou du projet personnel de l'élève, c'est-à-dire, fiches de cours, exercices en ligne, sujets et corrigés, orientation scolaire et professionnelle.
- 2) L'élève peut envoyer ou lire un courrier électronique dans le cadre d'activités liées à sa scolarité (par exemple, échange linguistique), mais il s'engage à ne pas se connecter aux services de messageries électroniques instantanées (type MSN,...) lors de la recherche d'information, à ne pas utiliser les groupes de discussion (type « chat, Blog, etc... »), et à ne pas participer à des jeux en réseau.
- 3) L'usage des outils de communication tels que « TCHAT, Forum, etc.. » est réservé à une utilisation pédagogique (sous la responsabilité du professeur).
 - ❖ Les règles juridiques doivent être respectées : respect d'autrui, respect des valeurs humaines et sociales. Il est donc interdit de consulter ou de publier des documents et de respecter le **DROIT A L'IMAGE DE TOUS** (rappel à la loi) À caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe.
 - ❖ À caractère pédophile ou pornographique
 - ❖ Incitant aux crimes, délits et à la haine
 - ❖ À caractère commercial dans le but de vendre des substances ou objets illégaux

Je soussigné(e) _____, reconnais avoir pris connaissance de la charte informatique et Internet du collège Paul LANDOWSKI de BOULOGNE-BILLANCOURT et m'engage à la respecter sous peine de voir appliquer les sanctions prévues.

Signature du responsable légal pour l'élève :

A Boulogne-Billancourt le
Signature de l'utilisateur :

Classe de l'élève :